

Fribourg, le 28 avril 2014

Prise de position du PLRF

## Avant-projet de loi sur la médecine dentaire scolaire

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois sur l'avant-projet de loi sur la médecine dentaire scolaire

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Le PLR fribourgeois remercie la DSAS de lui avoir soumis pour consultation l'avant-projet susmentionné. Il a apprécié la clarté avec laquelle les enjeux et leurs solutions étaient exposés.

### A. EXAMEN DU RAPPORT

#### I. Options fondamentales

Le PLR se positionne de la façon suivante :

1. Vu les succès obtenus en matière d'hygiène dentaire auprès des enfants en âge de scolarité, il serait contraire à l'intérêt général de mettre un terme à la politique publique de médecine dentaire scolaire que mène notre canton depuis 1937. Il est donc favorable à son maintien.
2. En ce qui concerne la **prophylaxie**, il estime que cette tâche devant s'effectuer sur l'ensemble du canton mais une fois par an, elle relève du canton qui l'a exécutée jusqu'à maintenant à satisfaction. Un fractionnement de cette tâche par commune ou association de communes créerait des coûts administratifs disproportionnés et des difficultés de mise en place peu surmontables (actuellement 1,65 EPT pour l'ensemble du canton). Son financement revient par conséquent au canton.
3. **Pédodontie** : le PLR est favorable au maintien d'un contrôle annuel obligatoire tel qu'il se pratique actuellement. Il fait sien les arguments développés dans le rapport sur les risques et les coûts qu'engendreraient un changement vers un simple dépistage ainsi que la nécessité de maintenir l'obligation de ce contrôle, à la charge des parents, pour tous les enfants en âge de la scolarité obligatoire.
4. **Extension des contrôles et des soins aux enfants en âge préscolaire** : cette extension ne pourrait pas être mise en place par le SDS. Elle nécessiterait une structure ad hoc et par conséquent un accroissement considérable des coûts administratifs. Le PLR rappelle qu'il revient en premier lieu aux parents de s'occuper de la santé de leur enfant. Il n'y est donc pas favorable.
5. **La liberté de choix entre la médecine dentaire scolaire et le dentiste privé** : ce système de choix ayant fait ses preuves, le PLR est favorable à son maintien. Une obligation généralisée constituerait une atteinte inutile et onéreuse à la fois à l'autonomie communale qu'à la liberté de commerce.
6. **La convention entre les communes et les médecins dentistes privés** : ce système s'est développé dans certaines communes et y a fait ses preuves. Il faut laisser aux communes cette liberté.
7. **Le rôle de l'Etat et des communes** : si les communes ont la compétence d'organiser les soins dentaires, elles doivent avoir le choix de la méthode ; c'est-à-dire clinique propre, recours aux



dentistes privés ou au SDS. En vertu du principe de l'autonomie communale, le PLR est favorable au maintien du choix laissé aux communes même si cela entraîne une moins bonne rentabilité du SDS et donc une augmentation des coûts à la charge des communes ayant choisi de recourir au SDS.

8. **Les prestations de l'Etat** : le PLR est favorable à ce que les communes puissent choisir la manière dont les prestations sont fournies puisque ce choix dépend des circonstances locales.

## II. Prise en charge des coûts

Le PLR partage le souci de couverture des coûts. Il est donc favorable à ce que les prestations facturées aux parents couvrent les coûts du SDS, à l'exception des surcoûts liés à l'utilisation des cabines mobiles, ce qui évite aux communes d'organiser des transports. Ce transfert de coût est compensé par la location des cliniques fixes qui est reprise par l'Etat.

Le PLR apprécie les efforts de rentabilité que se propose de prendre le SDS (jours d'ouverture plus nombreux, meilleure répartition des compétences et des ressources).

## III. Le subventionnement

En vertu du principe de l'autonomie communale, il revient aux communes de décider des conditions et des montants des subventions. Le PLR est donc favorable au maintien du système actuel.

## IV. L'orthodontie

Le PLR souscrit au modèle proposé par l'avant-projet : l'orthodontie peut être donnée par le SDS tant qu'existe une pénurie d'orthodontistes. Ces soins ne faisant pas partie des missions de base de la médecine dentaire scolaire, ils peuvent mais ne doivent pas être subventionnés. Par conséquent, ils ne doivent pas être facturés aux parents par l'intermédiaire des communes.

## V. Surveillance et monitoring

Il est justifié que l'Etat assure une surveillance des systèmes mis en place par les communes. Cette surveillance ne se fera que sur la qualité des soins prodigués et non sur le système mis en place par les communes.

Le suivi des soins tel qu'il existe doit continuer, condition sine qua non pour que les soins soient bien donnés. Le PLR est aussi favorable au développement des outils de monitoring afin de mieux cibler les populations à risque et d'éviter le saupoudrage.

## B. EXAMEN DU TEXTE DE L'AVANT-PROJET

Art. 1 à 6 : Pas de remarque supplémentaire à ce qui a été développé sous la lettre A.

Art.7 : Cette disposition existe déjà dans la loi actuelle. Vu les carences de soins dont souffrent certains enfants, il est bien de rappeler aux parents leurs devoirs.

Art. 8 à 13 : Pas de remarque supplémentaire.

Art. 14 : Les communes doivent être libres de fixer les conditions et les montants des subventions. Par l'approbation du règlement, la Direction n'a pas la compétence d'imposer d'autres conditions ou d'autres montants. Cette approbation ne doit être que formelle.

Art. 15-16 : Ces dispositions claires éviteront beaucoup de tension entre les communes, les parents et le SDS.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

**PLR.Les Libéraux-Radicaux Fribourg**

**Le Président**



Didier Castella  
Député

**La secrétaire politique**



Stephanie Janssen

**Contacts :**

Antoinette de Weck, Députée, Vice-Présidente PLRF, [antoinette.deweck@ville-fr.ch](mailto:antoinette.deweck@ville-fr.ch), 079 448 92 15

Yvan Hunziker, Député, [yvan@hunzikertv.ch](mailto:yvan@hunzikertv.ch), 079 603 62 15